



Assemblée générale

Distr. générale
10 mai 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-deuxième session

Points 2 et 9 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie
et l'intolérance qui y est associée : suivi et application
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

Réunion-débat sur l'incompatibilité entre la démocratie et le racisme

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 29/20 du Conseil des droits de l'homme. Il y est rendu compte, sous forme résumée, de la réunion-débat sur l'incompatibilité entre la démocratie et le racisme, qui s'est tenue le 18 mars 2016, au cours de la trente et unième session du Conseil.



I. Introduction

1. Conformément à sa résolution 29/20 intitulée « L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme », le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat le 18 mars 2016 afin de recenser les enjeux et les bonnes pratiques en matière de droits de l'homme ; d'identifier les problèmes que posent les partis politiques, les mouvements et les groupes extrémistes pour la démocratie ; d'examiner le rôle des gouvernements, des autorités publiques et des dirigeants politiques dans la prévention et l'élimination effectives du racisme et de la discrimination et dans la protection des groupes vulnérables ; et de réfléchir à une gouvernance transparente et responsable pour la prévention et l'élimination du racisme et de la discrimination raciale¹.

2. Dans sa résolution 29/20, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur la réunion-débat sous la forme d'un résumé et de le lui présenter à sa trente-deuxième session. Le présent rapport a été établi comme suite à cette demande.

3. La réunion-débat a été présidée par le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme, Negash Kebret Batora. La Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme, Kate Gilmore, a prononcé une déclaration liminaire. La réunion-débat a été animée par Yvette Stevens, Représentante permanente de la Sierra Leone auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève. Les intervenants étaient Ronaldo Crispim Sena Barros, Secrétaire spécial à la promotion des politiques d'égalité raciale du Brésil ; Jérôme Jamin, professeur à la faculté de droit de l'Université de Liège (Belgique) et Emine Bozkurt, membre du bureau des conseillers de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale et ancien membre du Parlement européen (2004-2014).

II. Déclaration liminaire

4. Dans sa déclaration liminaire, la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a fait observer que, dans de nombreuses régions du monde, on avait assisté à une résurgence des mouvements de haine raciale, religieuse, nationale ou ethnique. Elle s'est déclarée préoccupée par les dirigeants politiques qui appelaient activement et publiquement à la xénophobie et prenaient pour cible les communautés les plus vulnérables. Des journaux nationaux ainsi que des membres du Parlement et des militants politiques se livraient à une stigmatisation des réfugiés et des migrants, les qualifiant « d'envahisseurs organisés », publiaient des contributions sur Internet au sujet de supposées caractéristiques négatives de certains groupes minoritaires et de leur influence disproportionnée et concevaient des affiches montrant la nécessité de chasser les immigrants hors de leur pays.

5. Alors que l'ampleur actuelle des migrations constituait un défi, des dirigeants avaient déclaré, par exemple, que seules les personnes d'une certaine religion pouvaient solliciter un permis de séjour dans leur pays.

6. La discrimination fondée sur le sexe ne faisait qu'aggraver encore les conséquences néfastes de ces formes de discrimination pour les femmes et les filles.

¹ Toutes les contributions écrites au débat sont disponibles à l'adresse : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/31stSession/Pages/OralStatement.aspx?MeetingNumber=48&MeetingDate=Friday%2c%2018%20March%202016>.

7. La Haut-Commissaire adjointe a affirmé que le racisme était fondamentalement contraire aux valeurs et aux principes fondamentaux de la démocratie. Une société qui ne respectait pas pleinement ni ne protégeait l'égalité des droits de tous les individus à participer à la vie publique et à la prise de décisions n'était pas une société démocratique. L'acceptation respectueuse des différences ethniques, raciales, religieuses et politiques était l'un des objectifs de toute société démocratique, les individus devant donc bénéficier d'une protection complète et égale.

8. La Haut-Commissaire adjointe a également souligné que l'éducation jouait un rôle fondamental dans l'élimination des stéréotypes raciaux et autres stéréotypes négatifs et a encouragé les États à s'employer par tous les moyens, y compris ceux fournis par Internet et les médias sociaux, à combattre la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale et à promouvoir l'égalité, la non-discrimination, la diversité et les valeurs de la démocratie.

9. La protection effective de la justice et des voies de recours pour les victimes de la discrimination raciale étaient également essentielles. Les États avaient l'obligation de poursuivre et de sanctionner comme il le fallait les auteurs d'actes de violence racistes et xénophobes. Ils devaient également adopter des dispositions pour que la commission d'une infraction à motivation ou but raciste ou xénophobe constitue une circonstance aggravante emportant des sanctions plus lourdes. En outre, tous les groupes raciaux, nationaux et ethniques devaient être représentés dans toutes les institutions locales et nationales.

10. La Haut-Commissaire adjointe a souligné qu'il incombait aux programmes, organisations et partis politiques de prendre des mesures radicales contre les discours racistes et les a encouragés à mettre en place des mesures disciplinaires internes pour sanctionner les déclarations et actions publiques qui incitaient au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, ou qui l'encourageaient.

11. Enfin, la Haut-Commissaire adjointe a exhorté tous les États à faire preuve d'un plus grand leadership politique et moral dans la lutte contre la discrimination raciale et la xénophobie. Les États devaient promouvoir la diversité, force la plus puissante pour l'enrichissement de l'humanité dans son ensemble, sans laquelle il ne pouvait y avoir de liberté et de coexistence pacifique.

III. Déclarations des intervenants

12. Les intervenants ont souligné que le racisme et la discrimination raciale constituaient de graves obstacles à la pleine jouissance des droits de l'homme par les minorités et les groupes vulnérables et que la préservation et la consolidation de la démocratie était essentielle pour prévenir et combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

13. M. Barros a mis l'accent sur les expériences acquises et les difficultés rencontrées par le Brésil dans la lutte contre la discrimination. Il a souligné que le racisme était une structure idéologique et que toute forme de discrimination était incompatible avec la démocratie.

14. M. Barros a souligné l'importance du mouvement noir au Brésil. Il a donné un aperçu historique de la manière dont les pratiques racistes brésiliennes avaient été traitées au cours des quatre-vingts dernières années dans le pays. Il a signalé un certain nombre de réalisations dont la nouvelle Constitution, adoptée en 1988, exactement cent ans après l'abolition de l'esclavage au Brésil. Selon cette nouvelle Constitution, tous les citoyens étaient égaux devant la loi et avaient droit à la sécurité, à la propriété et à la liberté sous

toutes ses formes. L'article 68 de la Constitution garantissait la propriété des terres aux communautés *quilombo* restantes. Plus de 50 % de la population brésilienne était composée de personnes d'ascendance africaine, et ces personnes étaient les principaux bénéficiaires des politiques publiques visant à réduire la pauvreté. L'intervenant a noté en outre que la pauvreté avait baissé de 86 % en dix ans. Selon lui, le Gouvernement brésilien s'efforçait également d'assurer un taux plus élevé de représentation des personnes d'ascendance africaine dans les services publics et dans les écoles. Jusqu'à présent, 1,3 million de citoyens noirs avaient été inscrits dans des établissements universitaires publics, principalement en raison du système de quotas.

15. M. Barros a conclu en soulignant les progrès accomplis au cours des treize dernières années dans la promotion de politiques d'égalité raciale, non seulement pour la population noire, mais aussi pour d'autres minorités, les jeunes et les femmes. Cette situation avait abouti à la création du Secrétariat à la promotion de l'égalité raciale, le 21 mars 2003, dont les politiques visaient à remédier à la représentation négative des Noirs, à promouvoir l'égalité des chances et à combattre les préjugés et le racisme.

16. M. Jamin a mis l'accent sur les partis racistes, notant qu'ils étaient généralement décrits comme des partis d'« extrême droite ». Il a précisé que cela ne signifiait pas que les partis religieux extrémistes ne posaient pas un problème pour la démocratie mais, en général, les partis prônant le racisme, la xénophobie, l'islamophobie, l'antisémitisme et l'incitation à la discrimination se mettaient eux-mêmes à l'extrême droite. Il a fait référence à la définition de la démocratie et aux différentes luttes pour la légitimité démocratique entre les partis traditionnels soi-disant démocratiques et les partis d'extrême droite.

17. En ce qui concernait la définition de la démocratie et l'incompatibilité entre la démocratie et les partis d'extrême-droite, il a indiqué que les partis d'extrême-droite définissaient la démocratie comme une légitimation tirée des élections et considéraient que, pour être démocratique, un parti devait respecter les règles et les procédures existantes et devait obtenir suffisamment de voix pour être légitime et en mesure de représenter les électeurs. Pour les partis d'extrême-droite, ces critères étaient suffisants pour avoir une légitimité. Pour les partis traditionnels, en revanche, cela était indispensable, mais pas suffisant. Les partis traditionnels s'efforçaient aussi de respecter certains principes et valeurs consacrés par les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Pour les partis traditionnels, l'obligation de « respecter la procédure électorale » allait de pair avec « le bloc des droits de l'homme et des valeurs fondamentales », ces derniers permettant de suivre la procédure et de prévenir les abus.

18. M. Jamin a souligné que la différence entre la définition de la démocratie par les partis d'extrême droite et par les partis traditionnels était fondamentale. Il n'était pas possible d'organiser un système politique avec des partis populaires, des procédures démocratiques et des élections régulières tout en tolérant la torture, des arrestations arbitraires, le racisme cautionné par l'État ou d'autres formes de discrimination et des violations des droits de l'homme.

19. Il a fait observer que, dans la pratique, de nombreux partis traditionnels mettaient en œuvre des politiques publiques qui portaient atteinte, directement ou indirectement, aux droits fondamentaux. C'était par exemple le cas de la politique européenne à l'égard des migrants, adoptée par les partis et les gouvernements traditionnels, qui aboutissait parfois à l'expulsion forcée de demandeurs d'asile dans leur pays d'origine. L'intervenant a recommandé d'examiner plus en détail le bloc des droits de l'homme et des valeurs fondamentales dans les politiques d'État et les documents faisant la promotion de la démocratie et fournissant des informations sur l'acquisition de la nationalité ou de la résidence. Pour lui, ce bloc était tout aussi important que l'obligation de « respecter la procédure électorale ».

20. M^{me} Bozkurt a évoqué l'actuelle crise des réfugiés, qui a accentué et même normalisé le discours raciste au sein du débat public, et qui aidait l'extrême droite à devenir la voix d'un vaste groupe de citoyens effrayés et en colère. Elle a montré comment la crise des réfugiés avait été d'abord considérée comme un problème de quelques pays seulement. La situation avait toutefois radicalement changé en 2015 avec l'augmentation de l'afflux de réfugiés, en particulier en Europe. Des dirigeants d'extrême droite ont appelé à des manifestations contre les centres de demandeurs d'asile, décrivant les hommes réfugiés comme des djihadistes radicaux ou des violeurs potentiels. Les incidents qui ont eu lieu à la veille du Nouvel An à Cologne (Allemagne) n'ont pas amélioré les choses. Ils ont alimenté la colère et exacerbé le racisme envers les réfugiés. Même s'il s'est avéré plus tard que pratiquement aucun des réfugiés n'étaient impliqués, le mal avait déjà été fait.

21. Les partis d'extrême droite ont toujours exercé leur droit à la liberté d'expression et manifesté leur opposition à l'immigration d'une manière qui était acceptable pour un grand nombre de personnes que le racisme à ciel ouvert rend mal à l'aise. Ils se sont employés à justifier leurs propos au nom des traditions et des valeurs nationales. La Constitution ou d'autres lois ne pouvaient pas faire front mais les dirigeants politiques qui respectaient ces textes pouvaient fort bien manifester leur désaccord, le silence ne pouvant qu'accroître le racisme. Toutefois, la rhétorique des partis dominants s'apparentait de plus en plus à celle des partis d'extrême droite dans le but d'attirer les électeurs. Il n'était pas facile d'établir la frontière entre le fait d'exprimer librement son opinion et celui d'insulter une personne en raison de sa race, de son origine ethnique ou de sa nationalité, et dans le but d'inciter à la haine. L'Union européenne avait la responsabilité morale de sonner l'alarme lorsque des changements sociaux majeurs annonçant le pire se produisaient à l'intérieur des frontières de ses États membres, d'adopter une position ferme sur l'extrémisme émergent et d'adopter une approche globale de la protection des droits de l'homme fondamentaux dans l'Union européenne, faute de quoi la démocratie serait gravement menacée.

22. M^{me} Bozkurt a décrit les pratiques existantes en matière de lutte contre la discrimination raciale par et dans le sport et a souligné que la lutte contre le racisme avait besoin de davantage de héros qui s'expriment à haute voix, notamment des joueurs de football, des clubs, des responsables politiques, des dirigeants et des citoyens ordinaires.

IV. Résumé des débats

23. Au cours du débat qui a suivi, des contributions ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique), de l'Algérie, de l'Allemagne, de la Belgique, du Chili, de la Chine, de la Colombie, de Cuba, de l'Égypte, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Iran (République islamique d'), de l'Italie, du Maroc, du Mexique, du Nigéria, du Pakistan (en son nom propre et au nom de l'Organisation de la coopération islamique), du Panama, du Paraguay, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Uruguay (au nom du Marché commun du Sud (MERCOSUR)) et du Venezuela (République bolivarienne du), ainsi que du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne.

24. Des représentants des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile ci-après ont aussi pris la parole : Friends World Committee for Consultation, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Maarif Foundation for Peace and Development, UN Watch, Commission arabe des droits de l'homme, Organisation de développement de l'Iraq et International Youth and Student Movement for the United Nations (ISMUN). Le Congrès juif mondial et l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale n'ont pas pu prononcer de déclarations faute de temps. Des copies de leurs déclarations ont été publiées sur le site Extranet du Conseil des droits de l'homme.

25. De nombreux représentants ont commencé leurs interventions en condamnant les organisations politiques fondées sur le racisme, la xénophobie et la discrimination raciale ainsi que tout type de législation fondée sur ces idées, qui étaient incompatibles avec la démocratie.

26. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe d'États, a indiqué que, seize ans après l'adoption de la première résolution sur l'incompatibilité entre la démocratie et le racisme, le racisme, la xénophobie et l'intolérance au sein de l'opinion publique et de la société semblaient en augmentation. Des groupes vulnérables tels que les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les autochtones, les minorités et les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) continuaient d'être victimes d'actes de violence et d'agressions.

27. Les représentants sont convenus que même dans les plus grandes démocraties du monde, des personnes appartenant à des groupes vulnérables, tels que les migrants, les réfugiés et les minorités, continuaient d'être victimes de violence. De nombreux représentants ont souligné que les migrations à grande échelle et les actes terroristes avaient alimenté la haine et la xénophobie envers certains groupes, qui étaient stigmatisés en raison de leur culture ou leur religion. La situation des groupes vulnérables – principalement des migrants – avait empiré au cours des derniers mois, ce qui les empêchait d'exercer pleinement leurs droits de l'homme.

28. Un autre représentant a noté que, dans certains cas, des actes xénophobes étaient justifiées sur la base de valeurs démocratiques, ce qui créait une confusion conceptuelle qui devait être clarifiée.

29. Plusieurs États membres ont souligné que la démocratie, la transparence, la participation, la responsabilité et le respect des droits de l'homme étaient essentiels pour prévenir et éliminer le racisme. En outre, l'impunité pour les crimes à motivation raciste ou xénophobe demeurait un obstacle au renforcement de la démocratie et de l'état de droit, ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté et du sous-développement.

30. Le représentant d'une organisation non gouvernementale (ONG) a fait observer que la non-application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies était incompatible avec la démocratie.

31. Au cours de la discussion, l'attention a également été appelée sur le rôle de l'éducation. Il a été convenu que l'élimination de la pauvreté, la promotion du développement durable et l'éradication du racisme passait par l'enseignement universel, gratuit et de qualité. Des mesures d'éducation inclusive étaient essentielles pour neutraliser la montée des groupes politiques, mouvements et partis extrémistes, et constituaient le meilleur moyen de combattre le racisme, le sexisme et l'exclusion. L'importance de la lutte contre toutes les formes de stéréotypes au moyen de programmes de sensibilisation générale a également été mise en avant. Tant que les manuels scolaires décriraient les minorités d'une manière péjorative, les comportements racistes continueraient de prospérer. En outre, la nécessité de garantir l'accès à une éducation adaptée à la culture des groupes ethniques a été soulignée, l'objectif étant d'assurer la préservation de leurs connaissances traditionnelles et de réaffirmer la diversité culturelle des pays.

32. Des représentants ont réaffirmé l'engagement de leurs gouvernements à lutter contre le racisme et les autres formes de discrimination et à renforcer la démocratie, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et aux engagements pris au titre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

33. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe d'États, a souligné que l'égalité était contraire à toute doctrine de supériorité fondée sur la différenciation entre les races. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

considérait à juste titre ces doctrines comme scientifiquement fausses, moralement condamnables et socialement injustes et dangereuses. La démocratie et le racisme étaient intrinsèquement incompatibles. Dans une démocratie, l'obligation de lutter contre l'intolérance raciale et religieuse incombait à la majorité qui contrôlait l'appareil d'État. Le recours accru au profilage racial et religieux constituait une menace pour l'ordre démocratique des sociétés.

34. Un autre représentant, s'exprimant au nom d'un groupe d'États, a noté qu'étant donné que les responsables et les partis politiques avaient un rôle à jouer dans la lutte contre le racisme et l'intolérance qui y est associée, les États devaient faire en sorte que leurs systèmes politiques et juridiques favorisent activement la diversité multiculturelle au sein de la société. Ils devaient améliorer les institutions démocratiques pour les rendre plus représentatives et inclusives, et éviter la marginalisation et l'exclusion de certains groupes de la société.

35. Un autre représentant, s'exprimant au nom d'un groupe d'États, s'est déclaré préoccupé par la tendance actuelle à l'augmentation du nombre de cas d'actes racistes et xénophobes dans toutes les régions du monde et a reconnu qu'une approche énergique était nécessaire pour remédier à cette situation. Il fallait adopter non seulement des réponses juridiques efficaces mais aussi des mesures préventives propices à l'inclusion sociale, à l'acceptation et à l'égalité entre tous les membres de la société. La législation ne suffisait pas et il fallait vraiment examiner des moyens concrets de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

36. Plusieurs représentants ont souligné que le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit étaient essentiels pour prévenir et combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Rappelant le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence et ses recommandations visant à prévenir le racisme et l'intolérance, des participants ont exhorté les États à incriminer, prévenir, décourager et combattre les actes discriminatoires, ainsi qu'à mettre en œuvre des mesures préventives pour contrer les menaces posées par le racisme. Ils ont fait observer que la prévention et la répression de la discrimination raciale n'étaient pas la tâche des seuls gouvernements. La société civile et le secteur privé avaient un rôle clef à jouer et étaient d'importants partenaires dans la lutte contre le racisme et d'autres formes de discrimination.

37. Des participants ont fait observer que dans de nombreuses régions du monde, le racisme avait été institutionnalisé et officialisé aux dépens de la société, des personnalités politiques exprimant des vues extrémistes contre les musulmans, les Arabes et les personnes d'ascendance africaine, alors même que ces derniers s'étaient intégrés dans la société. Pour contrer cette tendance, les participants ont appelé à l'harmonie sociale, à la cohésion et à la stabilité, ainsi qu'à la mise en œuvre de la justice, de la tolérance et du dialogue dans la lutte contre le racisme et l'intolérance qui y est associée.

38. Plusieurs représentants ont constaté avec préoccupation que, quinze ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le racisme était encore une réalité dans la vie de tous les jours. Des cas de discrimination raciale et même de violence avaient été enregistrés au cours des derniers mois sur tous les continents et dans différents contextes politiques. Au-delà de la législation et de la réglementation, des institutions efficaces étaient nécessaires, non seulement pour faire appliquer la loi mais aussi pour faire bien comprendre de la nécessité de combattre la discrimination raciale. La réalité exigeait des solutions collectives aux niveaux local, national, régional et international.

39. Un représentant a affirmé qu'un système démocratique était par définition inclusif et qu'un système dans lequel les valeurs démocratiques n'étaient accordées qu'à une partie de la population ne pouvait être considéré comme démocratique. Des participants en ont aussi appelé à la responsabilité morale de la communauté internationale pour prendre d'urgence des mesures contre ceux qui sapent les valeurs démocratiques et propageaient l'extrémisme violent et l'idéologie extrémiste. Parce qu'elles étaient incompatibles avec la démocratie, toutes les manifestations de racisme devaient être punies par la législation et la pratique.

40. Le représentant d'une ONG s'est fait l'écho des préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'homme au sujet des effets disproportionnés que la loi sur la privation du droit de vote avait sur les minorités.

41. Un représentant a invité instamment les États à prendre note des besoins les plus fondamentaux, comme les droits économiques, culturels et collectifs, et de leur rôle dans la lutte contre l'extrémisme et le racisme.

42. Le représentant d'une ONG a fait observer que la pleine application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale était une étape essentielle dans la lutte contre le racisme et la promotion de la démocratie, et s'est dit préoccupé par le grand nombre d'États qui n'avaient pas encore soumis leur rapport initial ou périodique aux dates prévues, ce qui révélait un manque de volonté politique pour combattre la discrimination raciale.

43. Dans le même ordre d'idées, des représentants ont instamment prié les États de s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, y compris en retirant leurs réserves et en adoptant des lois interdisant toute déclaration publique incitant à la haine nationale ou religieuse. Ils ont appelé tous les États à renforcer leurs actions contre le racisme au moyen de politiques nationales et du dialogue avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et d'autres organes internationaux.

44. Des participants ont exhorté les partis et les dirigeants politiques à s'abstenir de toutes déclarations et actions publiques qui incitent au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée.

45. Plusieurs représentants ont évoqué les nouvelles formes de diffusion des discours de haine, par exemple par le biais des réseaux sociaux, et ont souligné que ce phénomène était difficile à contrôler. Toutefois, la technologie ne devait pas être utilisée à des fins criminelles mais plutôt dans le but de promouvoir le respect mutuel, l'égalité, l'équité, la diversité et la démocratie.

46. Un représentant a souligné la nécessité de poursuivre en justice ceux qui favorisaient les discours de haine, y compris par le biais d'Internet. Ce dernier était le reflet du monde réel. Si les États étaient stricts avec leur législation, ils devaient être en mesure d'appliquer les mêmes normes en ce qui concerne les crimes commis par le biais de plateformes en ligne. Des représentants ont fait observer que les gouvernements devaient faire preuve de solidarité avec les victimes de discrimination raciale et les protéger efficacement. Selon eux, l'augmentation des discours de haine, en particulier en ligne, exigeait une attention particulière et des mesures renforcées.

47. Un représentant a suggéré de créer de nouveaux modèles sociaux pour lutter contre le racisme. Le racisme, la xénophobie et la haine fondée sur des motifs ethniques et religieux représentaient d'importantes menaces dans le contexte mondial actuel caractérisé par l'instabilité économique, ce qui entravait grandement la pleine jouissance des droits de l'homme par tous. La situation mondiale actuelle faisait aussi peser une menace sur la

démocratie, en particulier les partis et les groupes extrémistes, notamment néo-nazis, qui étaient en train d'acquérir une popularité alarmante. Il existait un grave danger de tomber dans le révisionnisme historique et la déformation des récits historiques pour servir des intérêts politiques, ce qui était l'une des caractéristiques des partis et mouvements extrémistes.

48. Un autre représentant a dit que chacun avait droit à un ordre international démocratique. Les États devaient respecter les principes internationaux et mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le document final de la Conférence d'examen de Durban, ainsi que respecter activement la diversité et protéger les droits de tous sur la voie du développement. La réduction des inégalités et de la pauvreté pour tous devait être une priorité pour tous les États.

49. Plusieurs délégations ont échangé des informations sur les différentes mesures qui avaient été prises aux niveaux régional et national pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale. Il s'agissait notamment d'initiatives législatives, de l'adoption et de la mise en œuvre de plans d'action nationaux et régionaux contre la discrimination raciale et pour les droits de l'homme et la démocratie, ainsi que d'outils et de programmes de lutte contre la discrimination visant à une meilleure mise en œuvre des politiques antiracisme. Des mesures spécifiques visant à protéger les groupes vulnérables contre le racisme ont aussi été mentionnées, notamment la création de permanences téléphoniques et l'envoi de messages électroniques pour fournir des informations vingt-quatre heures sur vingt-quatre aux migrants et aux réfugiés dans différentes langues.

50. Un représentant a fait observer que la démocratie n'était pas censée conférer des privilèges et des attributs à une race plutôt qu'à une autre, étant donné le métissage racial qui existait dans chaque pays. Au contraire, la démocratie devait être un attribut qui complétait l'unité raciale, plutôt que la ségrégation, et devait servir de base pour l'unité de l'État, servant la cause de l'unité et de l'harmonie raciales sur la base de l'égalité des droits et de l'égalité des voix. Le suffrage universel, principe clef dans toute démocratie, confère le droit de vote et n'est pas fonction de la race, du sexe, de la croyance, de la fortune ou de la situation sociale.

51. Un représentant a indiqué que la démocratie était synonyme de diversité et devait embrasser la diversité des idéologies, des opinions et des religions des groupes minoritaires comme celles des groupes majoritaires. Dans le même temps, la démocratie devait protéger certains groupes à risque de la discrimination ou de l'intolérance et trouver un juste équilibre entre la liberté d'expression et les mécanismes de prévention de la discrimination, de l'intolérance et de la xénophobie. Lorsque des partis politiques xénophobes, des politiques anti-immigration et des manifestations d'intolérance étaient justifiés par le droit à la liberté d'expression, il n'était pas possible de parler de véritable démocratie.

52. Un autre représentant a exprimé son appui à l'élaboration d'une déclaration de l'ONU sur la promotion et le respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine.

53. Des délégations ont également exhorté les États à redoubler d'efforts dans la lutte contre le racisme. La promotion de la tolérance et la lutte contre le racisme constituaient non seulement des obligations en matière de droits de l'homme mais aussi une nécessité absolue pour maintenir des sociétés démocratiques et pluralistes.

V. Conclusions

54. Dans leurs conclusions, les participants ont souligné le rôle essentiel que l'éducation jouait dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les États étaient encouragés à soutenir un environnement scolaire sûr et inclusif, où les valeurs universelles étaient mises en avant. Selon les intervenants, il était important de se réconcilier avec l'histoire de chaque pays, par exemple en enseignant l'histoire de l'esclavage, afin que les élèves puissent tirer les leçons du passé. Il fallait aussi veiller à ce que la diversité de la société soit dûment reflétée dans le personnel de l'école, ainsi que dans les institutions publiques comme les parlements nationaux, le secteur de la fonction publique, la police et l'appareil judiciaire. Les intervenants ont également souligné l'importance de la lutte contre le racisme et la discrimination au sein des institutions publiques.

55. En ce qui concernait les dirigeants de groupes et partis politiques qui propageaient la haine et encourageaient les idéologies extrémistes pour gagner en popularité et légitimité politique, les intervenants ont fait observer que, dans certains pays, il existait des mécanismes pour interdire les partis politiques qui incitaient à la haine raciale ou à la xénophobie. Une autre pratique consistait à arrêter le versement de fonds aux partis politiques car dans certains pays, les instances officielles pouvaient décider de maintenir ou non le financement public des partis politiques. Dans le même temps, les partis démocratiques pouvaient se rassembler pour s'opposer aux partis extrémistes. Enfin, la législation contre le racisme était le meilleur moyen de briser la carrière politique d'un dirigeant extrémiste. Lorsqu'il était possible d'interdire à des personnalités politiques de participer à des élections, celles-ci pouvaient réfléchir à deux fois avant de propager des propos racistes.

56. Les intervenants ont également évoqué la promotion de campagnes contre la discrimination raciale par et dans le sport, en particulier le football. Expriment leur grande préoccupation face aux nouvelles formes de racisme, en particulier contre les groupes vulnérables, notamment les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, les intervenants ont souligné que des efforts plus énergiques sont nécessaires et que chacun a un rôle à jouer, notamment sur les plans national, régional et international.

57. Enfin, les intervenants ont indiqué que l'adoption et la mise en œuvre pleine et effective de cadres juridiques aux niveaux national, régional et international, conformément à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, au Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, et au programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, fournissait une base solide pour éliminer les conditions qui causaient ou perpétuaient la discrimination raciale.
